

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE WINTZENHEIM

Septembre 2019

Certificat Médical

IMPORTANT :

LE CERTIFICAT MÉDICAL RESTE VALABLE 3 ANS SOUS RÉSERVE :

- qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans la période intermédiaire
- que le licencié remette chaque année l'attestation concernant l'auto-questionnaire
- qu'il ne réponde pas « oui » à l'une des questions de l'auto-questionnaire

déjà licencié EPGV en 2018,

il a donc produit un certificat médical en 2018. Celui-ci sera valable jusqu'à la rentrée 2021/2022. Pour les années suivantes,

- en septembre 2019 : pas de certificat médical mais auto-questionnaire
- en septembre 2020 : pas de certificat médical mais auto-questionnaire
- et finalement en septembre 2021, à nouveau un certificat médical.

licencié EPGV pour la 1ère fois en 2019,

il doit produire un certificat médical.

Celui-ci sera valable jusqu'à la rentrée 2022/2023

Il devra fournir :

- en septembre 2019 : certificat médical
- en septembre 2020 : pas de certificat mais auto-questionnaire
- en septembre 2021 : pas de certificat mais auto-questionnaire
- en septembre 2022 : à nouveau un certificat médical, etc.

Le médecin traitant ne parle plus d'aptitude mais mentionne désormais une non contre-indication à la pratique sportive. Pour être valable, le certificat doit dater de moins d'un an au moment de l'inscription. Il reste donc valide 3 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption de licence pendant cette période, et que l'auto-questionnaire rempli par le licencié pendant les deux années intermédiaires réponde bien à tous les critères.